BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1105

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

414 404 392 RCS Bayonne.
EPTA RACK.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : Allée de l'Industrie, 64700 Hendaye.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SOCIETE EPTA RACK/SOCIETE EPTA DEVELOPPEMENT Société absorbante : EPTA RACK Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Allée de l'Industrie – 64700 HENDAYE Capital : 50.000 euros Numéro unique d'identification : 414 404 392 Lieu d'immatriculation : RCS BAYONNE Société absorbée : EPTA DEVELOPPEMENT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 41 Boulevard de la République - 78400 Capital : 37.000 euros Numéro unique d'identification : 493 137 947 Lieu d'immatriculation : RCS VERSAILLES Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 24.223 euros Passif : 37.000 euros Rapport d'échange des droits sociaux : la société absorbante détenant la totalité des titres qui composent le capital social de la société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange d'actions. Montant du mali de fusion : 12.777 euros. Date du projet commun de fusion : 30 Juin 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 01 Juin 2026 au greffe du tribunal de commerce de BAYONNE (64), pour le compte de la société EPTA RACK sous références 2026/4027 et le 29 Mai 2026 au greffe du tribunal de commerce de VERSAILLES (78), pour le compte de la société EPTA DEVELOPPEMENT sous références 2026/13710. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L. 236-14 du Code de commerce..